



COMMUNE DE VERNIOLLE
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019
Affiché en mairie le 15/04/2019

Le présent procès-verbal comporte 11 pages.

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à dix-huit heures trente par billet de convocation adressé le quatre avril deux mille dix-neuf, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Numen MUÑOZ, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 18.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal puis, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : MUÑOZ Numen, DELORD Jean-Louis, AUTHIÉ Nathalie, GUIOTTE Serge, ACRICHE Hervé, VIDAL Christiane, REDONDO Hendrika, MUÑOZ Cédric, CHINAUD Brice, ROGGERO Gérard, MARIE Marie-France, BOUDEAUD Josiane,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Lionel OLIVIER a donné pouvoir à Nathalie AUTHIÉ ;

ARRIVÉE EN COURS DE SEANCE : DUPUY Anne à 18h50 (*au cours de l'examen de la délibération n°2019-38, budget principal - examen et vote du budget primitif 2019*)

DEPARTS EN COURS DE SEANCE : MUÑOZ Cédric à 19h20 (*au cours de l'examen de la délibération n°2019-39, budget annexe restaurant clients - examen et vote du budget primitif 2019*) : donne pouvoir à Numen MUÑOZ ; REDONDO Hendrika à 20h15 (*au cours de l'examen du point n°9 - questions et communications diverses*)

ABSENTS : CAROL Martine, FLEURY Nadia, PEDOUSSAT Robert, LAFFONT Jean-Pierre ;

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le conseil municipal,
Par 13 voix pour,
DESIGNE Madame Nathalie AUTHIÉ comme secrétaire de séance.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :

- 1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019
- 2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUE LUI A ACCORDEE LE CONSEIL MUNICIPAL
- 3) BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2018
- 4) BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
- 5) BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
- 6) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
- 7) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2019
- 8) APPEL A PROJETS « COLLECTIVITES ACTIVES PLAN NATIONAL NUTRITION SANTE » INITIE PAR L'A.R.S OCCITANIE - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2019-29 DU 25 MARS 2019

9) QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

POINT N° 1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

Mme BOUDEAUD note que la demande de communication du coût définitif de l'opération de construction des écoles ne figure pas au procès-verbal. M. le Maire objecte que cette demande a été faite en commission des finances et non au cours du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 25 mars 2019

POINT N° 2

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUE LUI A ACCORDEE LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes prises par le maire en vertu de la délégation de compétence donnée par délibérations du 4 avril 2014, 18 décembre 2017 et 20 septembre 2018 :

Décision du 02/04/2019 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 1A rue de l'escoubetou, cadastré section AE 156 d'une superficie de 759m².

Décision du 02/04/2019 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le terrain bâti situé 3B rue des jardins, cadastré section AA 113 d'une superficie de 914m².

POINT N° 3

DELIBERATION N° 2019-37 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2018

Rapporteur : M. Jean-Louis DELORD

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes. Cet arrêté permet de dégager :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement),
- le solde d'exécution de la section d'investissement,
- les restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :

- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes),
- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

L'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en l'affectant à la section d'investissement et/ou en report en section de fonctionnement.

L'instruction budgétaire et comptable M 14 prévoit les conditions de reprise et d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire clos, après l'adoption du compte administratif et la constatation des résultats définitifs.

Lorsque le compte administratif a été voté, les résultats sont reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant ce vote :

- le solde d'exécution de la section d'investissement est alors reporté en investissement, de même que les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes ;
- le résultat de la section de fonctionnement est reporté quand il est déficitaire et fait l'objet d'une affectation quand il est excédentaire ; l'assemblée délibérante peut, dans ce cas, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, affecter le surplus en réserve ou en reporter tout ou partie en section de fonctionnement.

Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés

"automatiquement".

Lors du vote du compte administratif de la commune (exercice 2018), il a été constaté les résultats cumulés définitifs synthétisés comme suit :

Synthèse 2018	Budget principal	Budget annexe restaurant clients	Budget annexe lotissement le clos des iris
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
Dégagé en 2018	- 336 124,89	0,00	0,00
Excédent reporté de 2017	+700 983,33	0,00	+59 516,60
Part affectée à l'investissement en 2018	-23 095,62		0,00
Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	+795,32		
Total à affecter	342 558,14	0,00	59 516,60
BESOINS (-) OU EXCEDENTS (+) DE FINANCEMENT POUR L'INVESTISSEMENT			
Dégagé en 2017	-49 754,68	+0,14	+ 3914,44
Solde des restes à réaliser	-69 028,00		0,00
Total des besoins ou excédents	-118 782,68	+0,14	+3 914,44
AFFECTATION EN RESERVES			
Pour couvrir le besoin	+118 782,68	0,00	0,00
D'une partie du surplus		0,00	0,00
Total	+118 782,68	0,00	0,00
A REPORTER			
En fonctionnement	223 775,46	0,00	59 516,60

En conséquence il est demandé au conseil municipal :

Au titre du budget principal :

- d'affecter en réserves, au compte 1068, 118 782,68€ soit une partie du résultat de fonctionnement pour couvrir le besoin global de financement dégagé par la section d'investissement
- et de reporter en section de fonctionnement (ligne 002) la différence entre le résultat de clôture et l'affectation en réserves : 223 775,46€

Au titre du budget annexe restaurant clients :

- de reporter en section d'investissement (ligne 001) le résultat de clôture soit 0,00€

Au titre du budget annexe lotissement le clos des iris :

- de reporter en section de fonctionnement (ligne 002), le résultat de clôture 2018 soit 59 516,60€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,

- l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

CONSIDERANT :

- qu'en application des instructions susvisées, les résultats de l'exercice budgétaire communal sont affectés par l'assemblée délibérative, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

CONSTATANT :

- que pour le budget principal, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 est supérieur aux besoins définitifs de financement de la section d'investissement
- que pour le budget annexe restaurant clients, le résultat de fonctionnement est nul et qu'il existe un excédent de financement
- que pour le budget annexe lotissement le clos des iris, le résultat de fonctionnement est positif et qu'il existe un excédent de financement

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECIDE d'affecter le résultat 2018 du budget principal comme suit :

- * Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 341 762,82€
- * intégration des résultats du budget annexe bar par opération d'ordre non budgétaire : 795,32
- * Solde d'exécution de la section d'investissement : déficit de 49 754,68€
- * Solde d'exécution des restes à réaliser : déficit de 69 028,00€
- Besoin de financement en section d'investissement : 118 782,68€

Affectation du résultat de fonctionnement :

- en recette d'investissement : compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 118 782,68€, montant nécessaire pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser
- report à nouveau à la section de fonctionnement (R002) : 223 775,46€
- dotation complémentaire en réserves (compte 1068) : --€

DECIDE d'affecter le résultat 2018 du budget annexe Restaurant clients comme suit :

- * Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 0,00€
- * Solde d'exécution de la section d'investissement : excédent de 0,14€
- * Solde d'exécution des restes à réaliser : néant

Affectation du résultat de fonctionnement :

- report à nouveau à la section de fonctionnement (R002) : 0,00€

DECIDE d'affecter le résultat 2018 du budget annexe lotissement le clos des iris comme suit :

- * Résultat de clôture de la section de fonctionnement : excédent de 59 516,60€
- * Solde d'exécution de la section d'investissement : excédent de 3 914,44€
- Besoin de financement en section d'investissement : 0,00€

Affectation du résultat de fonctionnement :

- report à nouveau à la section de fonctionnement (R002) : 59 516,60€

POINT N° 4

DELIBERATION N° 2019-38 : BUDGET PRINCIPAL - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
- Les données nécessaires à l'élaboration des budgets locaux listées aux articles D. 1612-1 et D. 1612-2 du CGCT communiquées par les services de l'Etat,
- le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2019,

CONSIDERANT :

- que, selon l'article L 2311-7 du code susmentionné, le conseil municipal peut décider d'attribuer des subventions soit par une délibération distincte du vote du budget, soit, si cette attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,
- que l'une ou l'autre de ces conditions vaut décision d'attribution des subventions en cause,

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2019, après proposition de Monsieur le Maire. Ce budget établi sur un maintien des taux de fiscalité directe prévoit notamment, des travaux de réfection lourde de la voirie réalisés sous mandat de la communauté d'agglomération, la remise en état des sols et cloisons de la cuisine centrale, la démolition partielle de l'ancienne école primaire, la restauration de la Croix du cimetière. Les investissements nouveaux seront réalisés sans recours à l'emprunt.

ENTENDU LES OBSERVATIONS DE :

- Mme BOUDEAUD : elle compare le coût de la démolition de l'ancienne école au budget affecté à la réfection de la voirie sous mandat. M. le maire rappelle qu'initialement le coût était de 80 000€. Le montant de la démolition s'élèvera à un peu plus de 13 000€ selon le devis reçu ce jour. Il précise que la commune a atteint le plafond arrêté par la communauté d'agglomération au titre des travaux de voirie sous mandat. Mme DUPUY rétorque que la commune a toujours la possibilité de prendre en charge directement la réfection lourde de sa voirie sans limitation de plafond. Elle souligne que le budget est très serré. M. le maire fait remarquer que la commune a réussi à absorber les embûches (réfection partielle de la toiture de l'église, déficit du lotissement) et qu'un mandat a été passé à colmater les brèches et malgré cela, le cap a été tenu.

*APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 12 - Contre : 1 - Abstention : 1*

DECIDE d'établir dans un état annexé au budget les crédits des subventions par bénéficiaire.

APPROUVE, chapitre par chapitre, et par chapitre et par opérations individualisées pour les dépenses d'investissement, le budget primitif principal 2019 de la commune tel que détaillé dans le document budgétaire annexé à la présente.

AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre de 52 200€ maximum au budget annexe Restaurant clients au titre du financement de l'exercice 2019 selon les besoins réels,

Le BUDGET PRINCIPAL, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés	2 068 214,00	1 844 439,00
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
002 résultat de fonctionnement reporté		223 775,00
Total de la section de fonctionnement	2 068 214,00	2 068 214,00
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés	680 852,00	799 640,00
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent	125 086,00	56 058,00
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	49 760,00	
Total de la section d'investissement	855 698,00	855 698,00
Total du budget	2 923 912,00	2 923 912,00

POINT N° 5

DELIBERATION N° 2019-39 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
- le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2019,

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2019, après proposition de Monsieur le Maire.

*APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0*

APPROUVE, chapitre par chapitre, le budget primitif du budget annexe Restaurant clients 2019 tel que détaillé dans le document budgétaire annexé à la présente.

Le BUDGET ANNEXE RESTAURANT CLIENTS, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés	119 440,00	119 440,00
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
002 résultat de fonctionnement reporté		
Total de la section de fonctionnement	119 440,00	119 440,00
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés		
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
Total de la section d'investissement		
Total du budget	119 440,00	119 440,00

POINT N°6

DELIBERATION N°2019-40 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif
- le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2019,

Le budget primitif retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2019, après proposition de Monsieur le Maire.

*APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0*

APPROUVE, chapitre par chapitre, le budget primitif 2019 du budget annexe lotissement le clos des iris tel que détaillé dans le document budgétaire annexé à la présente.

Le BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DES IRIS, pour l'exercice 2019, est équilibré en recettes et dépenses en section de fonctionnement et en « sur-équilibre » à la section d'investissement aux montants de :

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés	702 682,68	643 166,08
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
002 résultat de fonctionnement reporté		59 516,60
Total de la section de fonctionnement	702 682,68	702 682,68
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés	391 230,56	845 785,22
Restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent		
001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		3 914,44
Total de la section d'investissement	391 230,56	849 699,66
Total du budget	1 093 913,24	1 552 382,34

POINT N°7

DELIBERATION N° 2019-41 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2019

Comme chaque année, le conseil municipal détermine le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget (produit attendu des taxes locales) et vote les taux d'imposition correspondant à ce produit en fonction du montant des bases imposables de chaque taxe. Depuis le passage en communauté de communes à taxe professionnelle unique, la cotisation foncière des entreprises est désormais perçue par la communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes. La commune de Verniolle reste souveraine pour déterminer le produit fiscal des trois autres taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il convient de préciser que la loi de finances pour 2018 prévoit un nouveau dégrèvement qui permettra à environ 80% des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. L'objectif d'allègement total de la Taxe d'Habitation sera atteint de manière progressive sur 3 ans. En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers sera abattue de 30% puis de 65%. L'Etat prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions au titre de 2017. Les éventuelles augmentations de taux seront supportées par les contribuables.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2019 qui viennent d'être communiquées à la commune de Verniolle par les Services Fiscaux sont les suivantes :

Taxe d'habitation : 3 208 000 €

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2 854 000 €

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33 800€

L'assiette des taxes directes sur les ménages est la valeur locative brute des biens considérés, appréciée par l'administration fiscale. Il est précisé que pour 2019, le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties est égal à 1,022.

Le budget proposé par la commission des finances sur la base du maintien des taux de fiscalité directe de 2018, amènerait le produit suivant :

Taxe d'habitation : 388 489€

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 551 678€

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42 764€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes locales directes pour 2019, établi par la trésorerie générale annexé à la présente délibération,
- le budget primitif 2019
- le code général des impôts notamment son article 1636B sexies,

CONSIDERANT :

- les besoins de financement pour la réalisation des projets communaux
- l'obligation de respecter l'équilibre budgétaire
- la volonté de ne pas accroître la pression fiscale pour les contribuables locaux

ENTENDU LES OBSERVATIONS DE :

- Mme BOUDEAUD : elle juge qu'une augmentation des taux de fiscalité présente plus un impact psychologique que financier puisque la simulation de hausse de 2,7% du taux de la taxe foncière représente une somme annuelle de 8€ à 12€ par foyer.
- M. le Maire : il rappelle à l'assemblée le débat qui avait précédé le vote des taux de fiscalité pour l'exercice 2016 et abouti au gel de la hausse des taux. Certains élus avaient même suggéré de les baisser. Il maintient que cette position constituait une erreur et avait prévenu qu'il n'augmenterait pas les impôts jusqu'au terme du mandat.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

APROUVE le maintien des taux de la fiscalité directe locale pour 2019 conformément au tableau ci-après :

	Taux 2018	Coefficient de variation	Taux 2019	Produit 2019 prévisionnel
Taxe d'habitation	12,11	1,000000	12,11	388 489€
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,33	1,000000	19,33	551 678€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	126,52	1,000000	126,52	42 764€

DIT que le produit des impôts directs locaux sera imputé en recettes, à l'article 7311.

POINT N°8

DELIBERATION N°2019-42 : APPEL A PROJETS « COLLECTIVITES ACTIVES PLAN NATIONAL NUTRITION SANTE » INITIE PAR L'A.R.S OCCITANIE - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2019-29 DU 25 MARS 2019

Rapporteur : monsieur le maire

Il rappelle que le conseil municipal a approuvé le 25 mars 2019 l'adhésion à la Charte « villes actives PNNS » pour la mise en œuvre d'une action d'incitation à l'activité physique et le repérage de la dénutrition chez les personnes âgées fragiles vivant à domicile. La vice-présidente du CCAS de Verniolle avait rencontré l'un des acteurs du projet qui lui avait certifié que ce dernier serait intégralement financé par l'ARS. Il s'avère que cette information était erronée. Compte tenu du coût du projet (environ 6500 euros), il est proposé de renoncer à cette action et d'abroger la délibération du 25 mars 2019 approuvant l'adhésion à la charte « villes actives PNNS ». Monsieur le maire regrette que le principe de cette action soit abandonné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- La délibération n° 2019-29 du 25 mars 2019 approuvant l'adhésion à la charte « collectivités actives plan national nutrition santé »

CONSIDERANT :

- Que les aides financières attendues pour la mise en place de ce projet sont incertaines quant à leur attribution et leur montant

ENTENDU LES OBSERVATIONS DE :

- Mme BOUDEAUD : elle déplore une nouvelle fois que l'ARS se décharge sur les collectivités.
- Mme REDONDO : elle plaide pour le maintien de cette action si les taux de subvention sont élevés afin de satisfaire les personnes âgées désireuses de participer aux activités physiques proposées

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

ABROGE sa délibération n° 2019-29 du 25 mars 2019 approuvant l'adhésion à la charte « villes actives PNNS »

POINT N°9

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Intervention de monsieur le Maire.

- 1) Il informe l'assemblée de la signature le 5 avril dernier de la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine permettant de recueillir les dons dans le but de restaurer la Croix du cimetière.
- 2) Il rend compte de l'entretien avec le chargé d'affaires de la société Abrifer placée en liquidation judiciaire qui est en contact avec 3 investisseurs pour prendre possession des bâtiments situés dans la zone de Graussette. Il a été reçu à la demande du maire par les services de la communauté d'agglomération. Ces derniers souhaitent des activités commerciales ne concurrençant pas les commerces de Verniolle et Varilhes.
- 3) Il fait un point sur l'avancement des travaux à la salle culturelle. Nos agents réalisent la pose du carrelage et de la faïence. Le peintre doit intervenir à compter du 9 avril. Nous sommes dans l'attente du raccordement au réseau d'assainissement. Cette salle ne pourra accueillir d'activités bruyantes et la préparation de repas y est interdite. Il précise à l'assemblée qu'un devis a été demandé à un professionnel pour réaliser une étude de l'impact des nuisances sonores (EINS) du foyer rural. Elle contiendra un diagnostic dans lequel est défini le niveau maximum de fonctionnement intérieur à la salle notamment pour le respect des émergences de bruit dans le voisinage. Il craint que le niveau d'exploitation possible défini par l'EINS soit faible. La commune sera contrainte d'installer un limiteur de son, réglé au niveau de l'EINS qui risque de couper souvent le son (en journée comme en soirée) car son niveau de réglage sera trop faible.
- 4) Il informe l'assemblée de la communication par Geostudio des principales pièces du projet de PLU. Il invite les élus à venir les consulter.
- 5) Il informe l'assemblée de sa volonté de confier à Mme Isabelle DIAZ, architecte, une étude de niveau APS de l'aménagement de l'ancienne école élémentaire afin de déterminer son coût. Cela permettra de déposer des demandes de subvention. Cette étude servira pour la prochaine mandature. Il affirme que des travaux de remise en état des sanitaires et douches seront engagés pour permettre leur utilisation par le tennis club. Mme DUPUY s'interroge sur le bienfondé de cette décision visant à accueillir des associations, des enfants alors que le bâtiment est jugé dangereux. M. le maire objecte que la couverture ne pouvait recevoir de surcharge supplémentaire car la limite admissible était atteinte selon le bureau d'études. Si on n'augmente pas la charge sur la structure porteuse, on peut permettre l'utilisation d'une partie du bâtiment à une association. M. le maire ajoute que la charpente déconstruite sera réutilisée pour le renforcement de la toiture.
- 6) Il n'a pas eu de nouvelles informations sur le dossier du local de boxe bien que des négociations se soient tenues entre le président du club et le riverain de la salle de boxe. Mme AUTHIÉ préconise que la commission « vie associative » se réunisse rapidement avec les représentants du club de boxe afin de clarifier la situation.
- 7) Il informe l'assemblée de la notification à l'UDAF du commandement de quitter le terrain communal situé 11 rue d'Espagne. Un délai de deux mois est laissé à l'occupant pour respecter cette sommation.

Intervention de M. ACRICHE.

- 1) Il souhaite que la salle des mariages soit repeinte. M. le maire approuve cette proposition et ambitionne des aménagements pour rendre cette salle plus cossue.
- 2) Il interroge monsieur le maire sur le projet d'implantation d'un cinéma sur Verniolle. M. MUÑOZ affirme que ce projet ne se réalisera pas face à l'opposition de la communauté d'agglomération et du souhait d'implanter cet équipement au centre-ville de Foix. M. ACRICHE s'insurge contre la position autoritaire d'une seule personne.

Intervention de Mme VIDAL. Elle interroge monsieur le maire sur le festival guitares. M. MUÑOZ déclare que ce projet est abandonné et qu'une animation guitare sera maintenue la veille du festival intergénérationnel et pour laquelle une demande de subvention est en cours d'instruction auprès de la communauté d'agglomération.

Intervention de Mme DUPUY. Elle souhaite des informations sur la question de l'assainissement collectif. Monsieur le maire donne des précisions sur le projet du SMDEA prévoyant une nouvelle station d'épuration réservée à Verniolle et permettant d'accueillir les eaux usées de la ZAC d'Escoubetou.

Intervention de M. CHINAUD. Il rapporte le souhait des enseignants de sécuriser le cheminement pour accéder à la bibliothèque. Le déplacement de la barrière est également requis. Après s'être prononcée favorablement sur cette dernière demande, Mme AUTHIÉ estime que les parents doivent également surveiller leurs enfants à la sortie de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le président de séance

Numen MUÑOZ



La secrétaire de séance

Nathalie AUTHIÉ

A handwritten signature of 'Nathalie AUTHIÉ' in black ink.